

Québec, le 8 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 15 septembre 2015, le député de Berthier déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement de modifier l'article 107.1 de la Loi sur les cités et villes afin d'obliger les municipalités de 35 000 habitants et plus à se doter d'un vérificateur général. La pétition invoque notamment une perte de confiance des citoyens envers les municipalités en raison d'un manque d'imputabilité, de transparence et d'éthique de la part d'élus et de fonctionnaires municipaux.

L'imputabilité des élus et des administrations municipales et la transparence de la gestion municipale sont des enjeux importants. Elles sous-tendent, à titre de principes directeurs, les travaux visant à redéfinir les relations entre le gouvernement et les municipalités, qui ont notamment pour objectif d'accroître l'autonomie des municipalités.

Comme le prévoit l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, un projet de loi devrait être présenté à l'Assemblée nationale à l'automne 2016 visant à proposer des modifications législatives découlant de ces travaux. Cette démarche permettra également de se pencher sur la proposition visant à étendre l'obligation de nommer un vérificateur général à un nombre plus important de municipalités.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


PIERRE MOREAU